



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230128-2023_012-DE
Reçu le 31/01/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2023

Le samedi 28 janvier 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC – Cyril LEJA – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Patricia ALUNNO – Cédric BERGALLO

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	2	2

MME Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_12

Objet : 12- 3.6 – CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTALLATION OU AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

La préfecture des Alpes Maritimes a ainsi réalisé en 2010, puis en 2021, un état des lieux des

besoins en installations ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins à risques dans le département.

Lors de l'état des lieux de 2021, la commune de Tende a sollicité la Préfecture afin d'intégrer au système d'alerte et d'information des populations, les deux sirènes appartenant à la commune et situées :

- A Tende, sur la tour de l'horloge
- A Saint-Dalmas, sur le poteau TDF situé quartier la châtaigneraie

Une convention a été établie, pour chaque sirène dont l'objet est d'intégrer ladite sirène au dispositif SAIP dont le déploiement est en cours.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération et ont été transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets de conventions relatives au raccordement des sirènes appartenant à la commune et situées à Tende et à Saint Dalmas de Tende au SAIP
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :